

# Assainissement des installations radiologiques Lexray

Robert Gmür, service juridique de la FMH

Deutsch erschienen  
in SÄZ Nr. 32/33

En été 2001, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) informait les détenteurs d'installations radiologiques Lexray qu'une partie de ces installations présentaient de graves défauts techniques mettant en danger la sécurité des patients. Or, le fabricant, la maison Liechti SA, n'étant plus actif dans le domaine de la radiologie à ce moment-là, la maintenance des installations avait été reprise par les firmes E. Schweizer SA et Wiroma SA. L'OFSP avait donc invité les médecins concernés à se mettre en contact avec l'une d'elles afin de voir comment remédier à ces défauts.

Or, malgré les vagues soulevées à l'époque par cette intervention, les questions de principe ne sont pas encore réglées à l'heure qu'il est:

- La seule plainte de droit civil – à notre connaissance – déposée à ce jour contre la firme Liechti n'est pas encore liquidée; de plus, contrairement à notre première estimation, vu son caractère particulier, ce cas ne devrait pas faire école en la matière. A cela s'ajoute qu'il n'est pas encore définitivement établi si la maison Liechti possède les fonds nécessaires pour faire face à d'éventuelles actions en responsabilité civile.
- Par ailleurs, le rôle des instances de contrôle compétentes (OFSP et Inspection fédérale des installations à courant fort), qui se renvoient la balle dans cette débâcle, n'a toujours pas été éclairci.

(Cf. notre communiqué dans le BMS 2001;82: n° 29/30)

Ne pouvant pas nous prononcer pour le moment, nous nous limiterons donc à constater que, dans la plupart des cas, il est possible d'assainir une installation Lexray pour un prix raisonnable. En l'occurrence, raisonnable signifie qu'en fin de compte vous ne paierez pas davantage que si au départ vous aviez acheté un produit cher mais techniquement au point. (N'est pas compris il est vrai dans la facture le «prix» de vos démarches et de votre irritation justifiée à l'égard du fabricant mais aussi des autorités face à leur inertie dans cette affaire.)

Les travaux d'assainissement ne pourront vraisemblablement pas être terminés avant le milieu de 2003. Il n'y a aucun motif de mettre en doute la compétence et le sérieux des deux firmes chargées du travail. Pour des raisons de principe, nous vous recommandons cependant de demander *un second avis* auprès d'une autre firme dans les cas suivants:

- si on vous propose de changer d'installation au lieu de l'assainir
- ou
- si vous avez l'impression que les mesures proposées sont exagérées.

L'entreprise Wiroma SA, partenaire officielle de FMH Services, effectue du reste cette prestation gratuitement, alors que la maison Schweizer facture le temps consacré et le déplacement.